



VILLE DE BEAUSOLEIL

Affiché le : 02 FEV. 2021
Retiré le :

COMPTE-RENDU DES DEBATS DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 26 JANVIER 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le 26 du mois de janvier à 19 heures, en application des articles L.2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Gérard SPINELLI, Maire de Beausoleil.

Etaients présents :

Mesdames, Messieurs, Gérard SPINELLI, Maire, Gérard DESTEFANIS, Cindy GENOVESE, Nicolas SPINELLI, Maïlys SALIVAS, Alain DUCRUET, Danielle LISBONA, Philippe KHEMILA, Eléonore PATERNOTTE, Jorge GOMES, adjoints au Maire, Gabrielle SINAPI, Georges ROSSI, Michel LEFEVRE, Michel FINOT, Jacques CANESTRIER, Fabien CAPRANI, Fadile BOUFIASSA OULD EL HKIM, Bintou DJENEPO, Fatima KADDIOUI, Edouard-Jean CURTET, Rachel SOUKO, Elena AVRAMOVIC, Pavithra KURUSAMY, Amin BELAHBIB, Vanessa VIETTI, Lucien BELLA, Stéphane MANFREDI, Sandrine MANFREDI CAVALLERE, conseillers municipaux.

Excusés et représentés :

*Mme Patricia VENEZIANO, conseillère municipale, représentée par M. Gérard DESTEFANIS, adjoint au Maire,
M. Gérard SCAVARDA, conseiller municipal, représenté par M. Jacques CANESTRIER, conseiller municipal,
Mme Martine PEREZ, conseillère municipale, représentée par M. Gérard SPINELLI, Maire,
Mme Emmanuelle OLIVEIRA, conseillère municipale, représentée par M. Jorge GOMES, adjoint au Maire,
Mme Christine MATHIEU, conseillère municipale, représentée par M. Stéphane MANFREDI, conseiller municipal.*

Présents : 33

Secrétaire de séance :

Madame Eléonore PATERNOTTE, ce :

A L'UNANIMITE.

ORDRE DU JOUR

Compte-rendu des débats de la séance précédente

1 – *Compte-rendu des débats de la séance du Conseil Municipal du 17 décembre 2020*
Approbation.

Urbanisme - Foncier

2 - *Cession de gré à gré de la parcelle cadastrée section AH n° 335 sise 1 escaliers de l'Usine Électrique concomitante à l'acquisition par la Commune de l'emplacement réservé n° 28.*

Finances

3 - *Régie de recettes n° 718 - Service Patrimoine - Cadrage budgétaire exercice 2018 - 2020.*

4 - *Remboursement des frais d'inscription aux activités municipales.*

5 - *Prorogation des mesures exceptionnelles d'exonération de redevances et loyers commerciaux - Décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020.*

6 - *Marché Gustave Eiffel – Actualisation des redevances d'occupation.*

Administration générale

7 - *Protocole transactionnel - Consorts Rousset – Extinction d'un litige portant sur une servitude de passage parcelle cadastrée Section AH n° 137.*

8 - *Indemnités des élus - Actualisation de la délibération n° F 3 i du 4 juin 2020.*

9 - *Adaptation de la tarification du stationnement sur voirie - mesures sanitaires Couvre-feu.*

Direction des Ressources Humaines

10 - *Direction du service Urbanisme et Foncier - Ouverture au recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel de Directeur de l'Urbanisme et Foncier.*

Compte-rendu au titre de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.)

11 - *Compte-rendu des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant, en application des dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.*

Procès-verbal de la séance précédente

1 Approbation du compte-rendu des débats de la séance du Conseil Municipal du 17 décembre 2020

Rapporteur : Monsieur le Maire

Il est soumis au Conseil Municipal le compte-rendu des débats de la séance du Conseil Municipal du 17 décembre 2020.

Débat préalable à l'approbation du procès-verbal :

Néant.

Le Conseil Municipal :

APPROUVE le compte-rendu des débats de la séance du Conseil Municipal du 17 décembre 2020, ce :

A L'UNANIMITE.

Urbanisme - Foncier

2 - Cession de gré à gré de la parcelle cadastrée section AH n° 335 sise 1 escaliers de l'Usine Électrique concomitante à l'acquisition par la Commune de l'emplacement réservé n° 28

Rapporteur : Monsieur Michel LEFEVRE, Conseiller Municipal

Il est rappelé à l'Assemblée Délibérante que la Ville de Beausoleil est devenue propriétaire de la parcelle cadastrée section AH n° 335, située au 1 escaliers de l'Usine Électrique. Cette acquisition s'est faite par la procédure d'incorporation de bien sans maître, close par arrêté n° SUF/MT/36-2020 de Monsieur le Maire en date du 17 février 2020.

Cette parcelle d'une superficie de 267 m², située en zone UCa du PLU, correspond à un ancien réservoir d'eau communal désaffecté depuis une trentaine d'années.

Ce foncier fait partie du terrain d'assise d'un projet visant à la construction de 89 logements dont 40 logements locatifs sociaux (5 PLAI, 22 PLUS, 13 PLS) porté par la société BOUYGUES IMMOBILIER.

Ce projet fait suite à un concours organisé par la Société EDF qui, dans le cadre de sa politique de gestion patrimoniale, cède plusieurs parcelles à la société BOUYGUES IMMOBILIER.

Il a pour emprise les parcelles cadastrées section AH n° 335, 479, 478p et 419p.

La société BOUYGUES IMMOBILIER souhaite mettre en œuvre le permis de construire obtenu le 26 avril 2017. Pour ce faire, il est nécessaire de finaliser l'acquisition des emprises avec les propriétaires que sont la Société EDF et la Commune de Beausoleil.

Afin de clarifier la future gestion de ces parcelles, plusieurs projets d'actes sont en cours dont un acte rectificatif de limites impactant la parcelle cadastrée section AH n° 335. Cet acte est rendu nécessaire par une différence entre la superficie de la parcelle établie sur le plan cadastral et la réalité de cette surface tirée des différents actes de propriété.

Pour cette raison, il est prévu de signer avant cession, un acte rectificatif de limites portant sur la parcelle cadastrée section AH n° 335 afin de valider le périmètre réel. Cette rectification ne modifie pas les dimensions et la nature du terrain.

Il est rappelé que concomitamment à la cession de la parcelle cadastrée section AH n° 335 par la Commune, il est prévu de procéder à l'acquisition de la partie de la parcelle cadastrée section AH n° 478 correspondant à l'emplacement réservé n° 28 arrêté au Plan Local d'Urbanisme pour une superficie de 1 400 m² destiné à la création du centre technique municipal.

EDF SA a ainsi proposé à la Commune la vente de cette partie de parcelle à un montant de quatre-cent-cinquante-six mille euros toutes taxes comprises (456 000 € TTC). L'acquisition de ce bien de 1 400 m², libre de toute occupation et vendu en l'état, se fera par la signature d'un acte authentique concomitamment à la vente entre EDF et BOUYGUES IMMOBILIER du restant de la parcelle cadastrée section AH n° 478.

Il est rappelé que par délibération n° D 2 s du 12 juin 2017, reçue en Préfecture le 21 juin 2017, le Conseil Municipal a approuvé l'acquisition de cet emplacement réservé pour un montant de 456 000 € toutes taxes comprises conformément à l'avis des domaines du 10 mars 2017.

Ces deux transactions s'effectueraient selon les modalités du droit privé puisqu'il s'agit d'un bien communal situé dans le domaine privé de la Commune et d'un bien d'un propriétaire privé.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2241-1 et R.2241-1 à R.2241-7 ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.1111-1, L.1211-1 et suivants, R.1211-9 et suivants ;

VU le Code Civil et notamment ses articles 1582 à 1701 ;

VU le Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Beausoleil approuvé par délibération en date du 7 février 2008 dans sa dernière version exécutoire en date du 27 novembre 2020 et notamment l'emplacement réservé n° 28 ;

VU la délibération n° D 2 s du 12 juin 2017 portant sur l'acquisition par la Commune de l'emplacement réservé n° 28 ;

VU le plan de bornage du 26 mai 2016 dressé le par le cabinet Levier-Castelli fixant les limites de propriété de la parcelle à acquérir ;

VU l'avis du Directeur départemental des Finances publiques en date du 20 novembre 2020 portant sur la cession de la parcelle cadastrée section AH n° 335 d'une superficie de 267 m² et estimant le bien à une valeur vénale de quatre-vingt-deux mille euros hors taxes (82 000 € HT) ;

VU l'avis du Directeur départemental des Finances publiques en date du 10 mars 2017 portant sur l'estimation de l'emplacement réservé n° 28 situé sur une partie de la parcelle cadastrée section AH n° 478 d'une superficie de 1 400 m² et estimant le bien à une valeur vénale de deux millions neuf cent mille euros hors taxes (2 900 000 € HT) ;

Considérant que l'acquisition de l'emplacement réservé n° 28 se justifie par son existence même, grevant une partie du foncier privé afin de permettre la réalisation d'un centre technique municipal, installation d'intérêt général ;

Considérant que la parcelle cadastrée section AH n° 335 de par sa superficie et la présence d'un ancien réservoir désaffecté depuis plus de trente ans ne permet pas à la Commune d'établir un projet sur ce terrain et que dès lors la parcelle ne présente pas d'intérêt pour la Commune ;

Considérant que les transactions s'effectuent conformément aux obligations légales susvisées imposant la consultation de Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques ;

Considérant aux vues des caractéristiques et conditions de cette vente et de cette acquisition qu'elles se justifient au regard des motifs énoncés dans la présente délibération ;

Débat préalable à l'approbation de la délibération :

Monsieur Stéphane MANFREDI : « J'aurais voulu avoir une précision, car cette délibération a déjà été prise le 20 septembre 2016 en Conseil Municipal. Elle a été votée, et je ne comprends pas pourquoi nous la repassons aujourd'hui. »

Monsieur Michel LEFEVRE : « Les recherches sur un bien sans maître sont extrêmement compliquées, nous avons été obligés de remonter jusqu'au cadastre napoléonien pour revoir toutes les modifications et s'assurer qu'il n'y avait plus de propriétaire et donc que la Commune était réellement propriétaire. »

Monsieur Stéphane MANFREDI : « Donc, cela veut dire que lorsque la délibération est passée en 2016, la recherche n'avait pas été faite ? »

Monsieur Michel LEFEVRE : « Elle était commencée, le travail des notaires et des chargés de recherches a été plus long que prévu. Nous avons donc sécurisé cette vente. »

Monsieur Stéphane MANFREDI : « Pour reprendre la même délibération 5 ans plus tard. »

Monsieur Michel LEFEVRE : « Oui, et on y adjoint la délibération sur la grande parcelle qui fait 1 400 m² également pour rappeler l'historique des faits. »

Monsieur Stéphane MANFREDI : « Par rapport à ce terrain de l'usine électrique racheté par la société Bouygues, pouvez-vous nous dire où nous en sommes de la difficulté du recours par les riverains ? »

Monsieur Michel LEFEVRE : « Le recours a été poursuivi en justice dans toutes les instances de notre pays, et aujourd'hui les requérants ont été déboutés de toutes leurs actions dans tous les niveaux de la justice française. »

Monsieur Stéphane MANFREDI : « A ce jour, les travaux vont pouvoir commencer. »

Monsieur Michel LEFEVRE : « Il existe un permis qui est valide. Les promoteurs commenceront les travaux quand ils le souhaiteront. »

Monsieur Stéphane MANFREDI : « La parcelle que l'on cède, c'est bien pour pouvoir reconstruire des logements et donc avoir plus de logements sociaux eu égard à la loi SRU, ce qui nous permettrait d'être exemptés par la Préfecture de l'amende qui pourrait nous être imputée. »

Monsieur Michel LEFEVRE : « Dans le PLU, il était écrit qu'il y avait des servitudes de 40 % de logements sociaux, ce qui est positif s'agissant de la loi SRU. Les 270 m² que l'on vend apportent très peu de constructibilité mais permettent d'avoir un aspect architectural embelli dans la mesure qu'il s'agissait d'un bassin. »

Monsieur Stéphane MANFREDI : « Sur l'ensemble du projet de Bouygues, quel est le nombre de logement sociaux créés ? »

Monsieur Michel LEFEVRE : « 80 logements locatifs sociaux avec toutes les catégories que cela comporte, un apport sur la loi SRU de 40 logements avec un coefficient qui est supérieur à ce qu'il est demandé d'habitude, puisqu'il y a un emplacement réservé pour la mixité sociale. »

Monsieur Stéphane MANFREDI : « C'est aussi sur ce site qu'il est prévu de pouvoir mettre en fonction un site pour les services techniques ? »

Monsieur Michel LEFEVRE : « Oui, exactement, la grande parcelle de 1 400 m² est destinée à ce service, avec l'idée de pouvoir y garer des véhicules et d'y faire des bureaux pour les services techniques. »

Monsieur Stéphane MANFREDI : « Et nous sommes sur le même prix que lors de la dernière délibération en 2016 ? »

Monsieur Michel LEFEVRE : « C'était 82 000 euros HT, et aujourd'hui, nous en sommes à 85 000 euros HT pour la Commune, donc une augmentation de 3 000 euros. »

Le Conseil Municipal :

a) **APPROUVE** la vente de gré à gré de la parcelle cadastrée section AH n° 335 d'une surface de 270 m² environ sise 1 escaliers de l'Usine Électrique, au profit de la société BOUYGUES IMMOBILIER au montant de 85 000 € hors taxe ;

b) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la promesse de vente avec BOUYGUES IMMOBILIER concernant la parcelle cadastrée section AH n° 335 ainsi que tout document lié à cette vente dont le plan de servitudes en préparation ;

c) **CONFIRME** l'acquisition à l'amiable de l'emplacement réservé n° 28 d'une superficie de 1 400 m² au montant de 456 000 € TTC, visant à créer un centre technique municipal ;

d) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les différents actes concernant les parcelles cadastrées section AH n° 335 et AH n° 478 ainsi que les projets de servitudes et d'actes rectificatifs portant notamment sur ces parcelles ;

e) **DIT** que Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la délibération, ce :

A L'UNANIMITE : Groupe « Gérard SPINELLI » et Monsieur Lucien BELLA du Groupe « Soyons Fiers de Beausoleil »,

3 ABSTENTIONS du Groupe « Soyons Fiers de Beausoleil ».

Finances

3 - Régie de recettes n° 718 - Service Patrimoine - Cadrage budgétaire exercice 2018 - 2020.

Rapporteur : Madame Eléonore PATERNOTTE, Adjointe au Maire

Dans le cadre de la prise en charge des titres de recettes relatifs à la facturation émise par le service du « PATRIMOINE » de la Commune de Beausoleil, de décembre 2018 à décembre 2020, il a été réclamé par le Trésorier Municipal de Menton, comptable assignataire, un cadrage entre le total des factures émises, le total des encaissements et la « mise au recouvrement » sur la période concernée.

Pour ce faire, le Trésorier Municipal de Menton a sollicité que lui soit produit :

- un état global des factures émises sur la période considérée avec l'exhaustivité des numéros de factures dans un ordre croissant et chronologique,
- un état global des encaissements reçus avec l'exhaustivité des numéros de quittances dans un croissant et chronologique,
- ainsi qu'un détail de chacun de ces deux états qui permettent le rapprochement comptable entre les factures payées et les encaissements reçus.

Plusieurs des titres comptables relatifs aux factures encaissées sur l'ensemble de la période de décembre 2018 à décembre 2020 (pour un total de 3 255 806,45 €), ont été mis en attente par le Trésorier, à hauteur de 1 541 821,39 €, dans la perspective du cadrage. Le comptable public sollicite donc le cadrage des recettes encaissées par la Régie à hauteur 1 541 821,39 € ainsi que le cadrage de l'ensemble des titres de recettes émis par la Commune sur la période de référence s'élevant à 3 255 806,45 €.

La réalisation du cadrage financier sollicité s'est heurtée à l'impossibilité de l'ancien logiciel informatique utilisé dans le cadre de la régie de recettes d'extraire les états récapitulatifs adéquats.

Les encaissements reversés au Trésorier relatifs à la période concernée, ont été comptabilisés sur un compte d'attente, et s'élèvent à ce jour à 1 541 821,39 €, selon les différents versements suivants :

Date de reversement	Montant reversé
06/12/2018	42 082,09 €
31/12/2018	61 310,12 €
23/01/2019	2 123,91 €
26/02/2019	201 589,58 €
02/04/2019	74 920,15 €
14/05/2019	96 717,02 €
05/08/2019	401 168,64 €
20/01/2020	554 664,39 €
14/01/2021	107 245,49 €
TOTAL	1 541 821,39 €

Afin de régulariser cette situation comptable, il a été procédé à un cadrage sur logiciel Excel, permettant de satisfaire aux contraintes de justification des titres comptables afférents.

Il est donc proposé d'une part au Conseil Municipal d'approuver les éléments du cadrage tel qu'il a été effectué avec les modalités ci-dessus énoncées, et dont la présentation

globale est annexée à la délibération à hauteur de 1 541 821,39 € afin de justifier les titres de recettes émis.

D'autre part, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les résultats de ce cadrage, et notamment la justification des encaissements à hauteur de 3 255 806,45 €, de la façon suivante :

Natures de recettes	Exercice 2018 (Décembre)	Exercice 2019	Exercice 2020	TOTAL
Revenus des immeubles (Nature 752 ; Fonction 71)	73 756,62 €	851 792,82 €	738 032,80 €	1 663 582,24 €
Loyers des commerces (Nature 752 ; Fonction 94)	- €	371 329,55 €	790 981,12 €	1 162 310,67 €
Revenus des parkings (Nature 752 ; Fonction 71)	- €	93 737,63 €	87 331,98 €	181 069,61 €
Abonnements HT Parking VH (Nature ; Fonction)	- €	- €	128 121,37 €	128 121,37 €
TVA collectée sur Abonnements Parking VH	- €	- €	25 624,27 €	25 624,27 €
ODP Stades (Nature 70323 ; Fonction 412)	- €	25 866,23 €	12 762,83 €	38 629,06 €
Taxe locale Publicité extérieure (Nature 70323 ; Fonction 94)	3 301,28 €	4 701,87 €	8 570,34 €	16 573,49 €
Autres redevances ODP (Nature 70323 ; Fonction 820)	- €	- €	- €	- €
Taxes foncières facturées (Nature 70878 ; Fonction 816)	- €	25 117,00 €	- €	25 117,00 €
Autres recettes (Nature 70878 ; Fonction 71)	- €	219,00 €	96,00 €	315,00 €
Dépôts de garantie (Nature 165 ; Fonction 020)	- €	393,25 €	14 070,49 €	14 463,74 €
TOTAL	77 057,90 €	1 373 157,35 €	1 805 591,20 €	3 255 806,45 €

	Exercice 2018 (Décembre)	Exercice 2019	Exercice 2020	TOTAL
Quittancier 2018 - Quittances n° 2018001489 à 2018001569	77 057,90 €			77 057,90 €
Quittancier 2019 - Quittances n° 2019000001 à 2019001853		1 373 386,78 €		1 373 386,78 €
Quittancier 2020 - Quittances n° 2020000001 à 2020002512			1 870 510,98 €	1 870 510,98 €
Sous-Total ENCAISSEMENTS PERCUS	77 057,90 €	1 373 386,78 €	1 870 510,98 €	3 320 955,66 €
Excédents perçus	- €	229,43 €	48 397,04 €	48 626,47 €
Encaissements sur Facturation 2021 déjà perçus au 31/12/2020	- €	- €	16 522,74 €	16 522,74 €
TOTAL Encaissements sur factures	77 057,90 €	1 373 157,35 €	1 805 591,20 €	3 255 806,45 €

Débat préalable à l'approbation de la délibération :

Néant.

Le Conseil Municipal :

a) **APPROUVE** les éléments du cadrage dont la présentation globale est annexée à la délibération ;

b) **APPROUVE** la justification des encaissements perçus, à hauteur de 3 255 806,45 €, sur la période concernée de la façon suivante :

Natures de recettes	Exercice 2018 (Décembre)	Exercice 2019	Exercice 2020	TOTAL
Revenus des immeubles (Nature 752 ; Fonction 71)	73 756,62 €	851 792,82 €	738 032,80 €	1 663 582,24 €
Loyers des commerces (Nature 752 ; Fonction 94)	- €	371 329,55 €	790 981,12 €	1 162 310,67 €
Revenus des parkings (Nature 752 ; Fonction 71)	- €	93 737,63 €	87 331,98 €	181 069,61 €
Abonnements HT Parking VH (Nature ; Fonction)	- €	- €	128 121,37 €	128 121,37 €
TVA collectée sur Abonnements Parking VH	- €	- €	25 624,27 €	25 624,27 €
ODP Stades (Nature 70323 ; Fonction 412)	- €	25 866,23 €	12 762,83 €	38 629,06 €
Taxe locale Publicité extérieure (Nature 70323 ; Fonction 94)	3 301,28 €	4 701,87 €	8 570,34 €	16 573,49 €
Autres redevances ODP (Nature 70323 ; Fonction 820)	- €	- €	- €	- €
Taxes foncières facturées (Nature 70878 ; Fonction 816)	- €	25 117,00 €	- €	25 117,00 €
Autres recettes (Nature 70878 ; Fonction 71)	- €	219,00 €	96,00 €	315,00 €
Dépôts de garantie (Nature 165 ; Fonction 020)	- €	393,25 €	14 070,49 €	14 463,74 €
TOTAL	77 057,90 €	1 373 157,35 €	1 805 591,20 €	3 255 806,45 €

	Exercice 2018 (Décembre)	Exercice 2019	Exercice 2020	TOTAL
Quittancier 2018 - Quittances n° 2018001489 à 2018001569	77 057,90 €			77 057,90 €
Quittancier 2019 - Quittances n° 2019000001 à 2019001853		1 373 386,78 €		1 373 386,78 €
Quittancier 2020 - Quittances n°2020000001 à 2020002512			1 870 510,98 €	1 870 510,98 €
Sous-Total ENCAISSEMENTS PERCUS	77 057,90 €	1 373 386,78 €	1 870 510,98 €	3 320 955,66 €
Excédents perçus	- €	229,43 €	48 397,04 €	48 626,47 €
Encaissements sur Facturation 2021 déjà perçus au 31/12/2020	- €	- €	16 522,74 €	16 522,74 €
TOTAL Encaissements sur factures	77 057,90 €	1 373 157,35 €	1 805 591,20 €	3 255 806,45 €

c) **APROUVE** la justification des titres de recettes de la façon suivante :

Natures de recettes	TOTAL	Titres partiels déjà émis	Titre complémentaire
Revenus des immeubles (Nature 752 ; Fonction 71)	1 663 582,24 €	918 298,50 €	745 283,74 €
Loyers des commerces (Nature 752 ; Fonction 94)	1 162 310,67 €	759 736,85 €	402 573,82 €
Revenus des parkings (Nature 752 ; Fonction 71)	181 069,61 €	- €	181 069,61 €
Abonnements HT Parking VH (Nature ; Fonction)	128 121,37 €	- €	128 121,37 €
TVA collectée sur Abonnements Parking VH	25 624,27 €	- €	25 624,27 €
ODP Stades (Nature 70323 ; Fonction 412)	38 629,06 €	12 750,57 €	25 878,49 €
Taxe locale Publicité extérieure (Nature 70323 ; Fonction 94)	16 573,49 €	10 564,88 €	6 008,61 €
Autres redevances ODP (Nature 70323 ; Fonction 820)	- €	- €	- €
Taxes foncières facturées (Nature 70878 ; Fonction 816)	25 117,00 €	12 453,26 €	12 663,74 €
Autres recettes (Nature 70878 ; Fonction 71)	315,00 €	181,00 €	134,00 €
Dépôts de garantie (Nature 165 ; Fonction 020)	14 463,74 €	- €	14 463,74 €
TOTAL	3 255 806,45 €	1 713 985,06 €	1 541 821,39 €

d) **DIT** que la délibération sera transmise à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes et Monsieur le Trésorier Municipal de Menton, Comptable de la Commune, ce :

A L'UNANIMITE : Groupe « Gérard SPINELLI » et Monsieur Lucien BELLA du Groupe « Soyons Fiers de Beausoleil »,

3 ABSTENTIONS du Groupe « Soyons Fiers de Beausoleil ».

4 - Remboursement des frais d'inscription aux activités municipales.
Rapporteur : Madame Maëlys SALIVAS, Adjointe au Maire

Par la délibération du 4 juin 2009, le Conseil Municipal a fixé les conditions relatives au remboursement des frais d'inscription aux activités municipales suite à désistement.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le remboursement des familles dont la demande respecte lesdites conditions, conformément au tableau récapitulatif suivant :

NOMS	ACTIVITES	MOTIFS	MONTANTS A REMBOURSER
KLEIN Cassandra	ALSH	Mise à jour quotient familial	300,91 €
PINNA Gianluca	Restauration	Modification tarif repas	50,88 €
ZAOUI-BELORGEY Nadia	APS	Erreur de pointage	20,10 €
TOTAL			371,89 €

Débat préalable à l'approbation de la délibération :

Néant.

Le Conseil Municipal :

a) **DECIDE** que les recettes perçues ci-dessus seront remboursées par virement administratif aux familles ci-dessus identifiées ;

b) **DIT** que les crédits correspondants seront prélevés au budget 2021 article 673 sous fonction 251, ce :

A L'UNANIMITE.

Patrimoine

5 - Prorogation des mesures exceptionnelles d'exonération de redevances et loyers commerciaux - Décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020.

Rapporteur : Monsieur Edouard Jean CURTET, Conseiller Municipal

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L.2125-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu la délibération du 12 novembre 2020 portant sur l'exonération des redevances et loyers commerciaux pour le mois de novembre 2020 ;

Vu la décision municipale du 18 janvier 2021 portant prolongation de ces mesures pour les mois de décembre 2020 et janvier 2021 ;

Vu les circonstances exceptionnelles découlant de l'épidémie de Covid-19 ;

Par délibération du 12 novembre 2020, il a été soumis à l'accord de l'Assemblée Délibérante l'exonération du versement du montant des redevances et du loyer les commerçants et entreprises occupant un local municipal pour le mois de novembre 2020 suite à la fermeture au public de ces établissements du fait des décisions gouvernementales.

Ces dispositions s'inscrivaient dans le cadre du dispositif d'aide apporté par la Commune aux commerçants touchés économiquement par le contexte de crise sanitaire liée à la Covid-19.

Comme autorisé par l'Assemblée, le bénéfice de ces dispositions a été prorogé jusqu'au 31 janvier 2021 par arrêté municipal, du fait de la prolongation de la période de fermeture administrative des commerces concernés.

L'état d'urgence sanitaire perdurant, la Ville de Beausoleil souhaite continuer à venir en aide aux commerçants en prolongeant l'exonération du versement des redevances et loyers jusqu'à la date de fin des fermetures administratives imposées. Cette exonération, qui entrainera une réduction de recettes mensuelle évaluée à 9 113,31 €, permettra de soulager la trésorerie des commerçants et entreprises et de les aider notamment à sauvegarder les emplois.

Débat préalable à l'approbation de la délibération :

Monsieur Stéphane MANFREDI : « Tout simplement pour vous confirmer que nous soutiendrons toujours les efforts de la Municipalité pour les aides apportées dans le cadre du Covid, car cela est essentiel. La situation sanitaire actuelle ne fait que durer et nous savons tous que les mois à venir seront difficiles. C'est tout à l'honneur d'une municipalité de pouvoir travailler dans ce sens-là pour pouvoir soutenir la trésorerie déjà très touchée pour beaucoup de commerces.

Pourriez-vous également dans le cadre de cette délibération, nous dire où nous en sommes de l'accompagnement, pas seulement des commerces, mais aussi des aides au niveau de la plateforme qui a été créée, à savoir si les demandes s'accroissent, si nous pouvons accompagner les commerces et les sociétés dans cet effort ? »

Monsieur Edouard Jean CURTET : « Lorsque vous parlez de plateforme, cela concerne la place de marché ? »

Monsieur Stéphane MANFREDI : « Je parle de l'équipe qui a été créée pour recevoir les demandes des commerces et des entreprises qui voudraient demander des aides ou savoir comment les demander. Y-a-t-il beaucoup de demandes, l'accompagnement de ces sociétés a-t-il accompli le résultat escompté. »

Monsieur Edouard Jean CURTET : « Nous avons reçu un certain nombre de demandes de diverses natures, des demandes qui visent à bien comprendre quels sont les moyens de soutiens financiers, des demandes pour répondre aux mesures de soutiens proposées par les différents échelons territoriaux, que ce soit la CARF, la Région Sud, et l'Etat. On renvoie en général les demandes qui nous sont faites auprès d'Initiative Menton Riviera. A l'occasion du dernier Conseil Communautaire auquel nous avons participé tous les deux, j'ai eu l'occasion d'en discuter avec Madame Sandra PAIRE qui est la Présidente de « Initiative Menton Riviera ». Comme vous le savez, un certain nombre de crédits qui étaient dédiés à cette plateforme ont dû être réalloués sur d'autres thématiques d'urgences, notamment dans la vallée de la Roya. Il serait bien de faire un point avec Madame Sandra PAIRE pour mettre à jour les informations qui nous ont été transmises sur le nombre d'entreprises de Beausoleil qui ont sollicité une demande et se sont vues attribuer des fonds.

Sur ce plan particulier, malheureusement l'enveloppe n'est pas extensible, la CARF fait ce qu'elle peut avec les moyens qu'elle a, et à ce jour, nous avons toujours de nouvelles demandes. Il est précisé qu'à l'occasion des premiers versements effectués lors du 1^{er} confinement, les plafonds n'avaient pas été atteints et laissaient à d'autres entreprises la possibilité de solliciter de nouveau « Initiative Menton Riviera » pour des aides directes de la CARF et compléter les premiers versements qui ont été effectués au 1^{er} semestre 2020. Nous sommes en 2021, quelles sont à ce jour les intentions de la CARF ? Nous pourrions le voir tous les deux lors du prochain Conseil Communautaire, mais nous devons fixer un rendez-vous avec Madame PAIRE qui nous apportera un certain nombre de précisions complémentaires.

Sur le reste, les autres mesures sont toujours en place et nous répondons volontiers aux questions des commerçants et entreprises qui veulent solliciter des aides, notamment à la Région Sud, qui fait beaucoup d'efforts pour accompagner les commerçants locaux.

On avait évoqué dans cette Assemblée, la création d'une plateforme de marché qui nous a conduit à faire un choix sur les différentes propositions qui nous ont été faites. Nous sommes allés au plus efficace, en tenant compte des finances de la Ville. Plutôt que d'acheter une plateforme dont la Ville allait devenir la propriétaire et qu'elle allait devoir développer elle-même, nous avons préféré faire appel à un autre fournisseur établi dans les Alpes-Maritimes qui nous loue un outil. Nous sommes dans une phase de consolidation de cette plateforme, c'est-à-dire que les commerçants sont pour le moment, livrés à eux-mêmes pour compléter les informations qui doivent figurer sur cette plateforme, donc c'est un gros travail pour eux, ils ont beaucoup de choses à faire et cela s'y ajoute. Nous avons donc créé une « hotline » avec le service « Communications » de la Ville, qui a vocation de répondre aux questions des commerçants et les aider à créer du contenu sur cette plateforme. Nous espérons qu'elle va rapidement prendre son envol, nous avons pu constater que dans d'autres collectivités, cela avait mis un certain temps, mais nous avons bon espoir pour que cela se concrétise et devienne efficace pour accompagner l'activité des commerçants. »

Monsieur Stéphane MANFREDI : « Comme vous l'avez souligné, nous savons tous les deux que les budgets ne sont pas extensifs, je pense que la dynamique de cette plateforme prend tout son sens, car nous entendons tous parler d'un prochain confinement et s'il devait y avoir des fermetures de commerces, cette plateforme permettrait la subsistance d'un certain nombre de professionnels. »

Monsieur Edouard Jean CURTET : « Juste pour compléter l'information, nous avons mis en place un service de livraison gratuite, fin 2020, pour permettre aux commerçants qui n'ont pas de service « livraison » de pouvoir livrer à domicile. J'ai les chiffres au 25 janvier 2021, depuis le début de l'année, il y a eu 311 rotations de livraisons à domicile. »

Monsieur Stéphane MANFREDI : « A ce jour, pensez-vous que des commerçants de notre Commune puissent être fortement impactés par cette crise économique ? Cela pourrait-il se solder par des fermetures d'établissements dus essentiellement à cette période de travail partiel ou d'absence de travail ? »

Monsieur Edouard Jean CURTET : « La réponse est affirmative, je n'ai pas à ma connaissance, entendu à ce jour qu'une société avait fait l'objet d'une cessation de paiement, mais évidemment, c'est une situation qui se prolonge bien au-delà de ce qu'on espérait. Les perspectives d'un nouveau confinement sont assez sombres, puisque de nouveau les commerces non essentiels risquent d'être fermés pour une durée de plusieurs semaines, probablement pendant la période des vacances scolaires pour éviter les déplacements. C'est de nouveau une situation extrêmement difficile pour tout le monde et notamment pour les commerces. »

Monsieur Stéphane MANFREDI : « Je pense particulièrement à l'ensemble des commerçants, bien évidemment, mais à tout ce qui tourne autour de la restauration, des bars, c'est une situation qui malheureusement se dégrade largement et qui pourrait entraîner des fermetures très graves et le licenciement d'un certain nombre de personnes. C'est pourquoi nous soutenons toutes les actions faites pour aider ces gens et nous continuerons d'être présents auprès de la Municipalité dans le cadre de l'accompagnement et des aides apportés à nos professionnels. Je vous remercie. »

Le Conseil Municipal :

a) **APPROUVE** l'exonération du versement des loyers et redevances des commerçants occupant un local municipal fermé par décision gouvernementale, et

PROLONGE le bénéfice de ce dispositif à compter du 1^{er} février 2021 jusqu'à la fin des fermetures administratives imposées dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

b) **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire à l'effet d'effectuer tout acte nécessaire à l'application de la délibération, ce :

A L'UNANIMITE.

6 - Marché Gustave Eiffel – Actualisation des redevances d'occupation.
Rapporteur : Monsieur Edouard Jean CURTET, Conseiller Municipal

Il est proposé en conséquence au Conseil Municipal :

- D'approuver la tarification proposée toutes taxes comprises pour les occupations intérieures et extérieures des droits de place de la manière suivante :

Cabine intérieure le m ² par mois	20,00 € TTC
Entrepôt par mois	20,00 € TTC
Entrepôt réfrigéré par mois	40,00 € TTC
Emplacement extérieur revendeur, le m ² par mois	10,00 € TTC
Producteur de passage, le m ² par jour	2,00 € TTC
Ambulants, le m ² par jour	3,00 € TTC
Banc producteur, le m ² par mois	10,00 € TTC

- De donner pouvoir à Monsieur le Maire à l'effet d'appliquer tout acte nécessaire à l'application de la délibération.

Débat préalable à l'approbation de la délibération :

Monsieur Stéphane MANFREDI : « Les tarifs que nous votons ce soir font l'objet actuellement, d'exonération. Nous avons voté une délibération les exonérant de loyer, est-ce-que cela rentre aussi dans le cadre du marché ? »

Monsieur Edouard Jean CURTET : « Je ne pense pas puisqu'il s'agit de lieux de réserve, c'est pour l'entreposage de leur matériel, et à ma connaissance, cela ne rentre pas dans le champ de l'exonération. »

Monsieur Stéphane MANFREDI : « Ils auront l'exonération de la cabine, mais pas des réserves, c'est bien ça ? »

Précision de Monsieur Jean-Luc DALCHER, Directeur Général des Services : « L'exonération des loyers redevances concerne les commerces qui sont fermés par décision ou par mesure administrative. Les commerçants du marché exploitent et continuent d'occuper le domaine public et continueront à se voir appliquer la tarification de l'occupation du domaine public. »

Le Conseil Municipal :

a) **APPROUVE** la tarification proposée toutes taxes comprises pour les occupations intérieures et extérieures des droits de place telle qu'indiquée ci-dessus ;

b) **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire à l'effet d'effectuer tout acte nécessaire à l'application de la délibération, ce :

A L'UNANIMITE.

Administration générale

7 - Protocole transactionnel - Consorts Rousset – Extinction d'un litige portant sur une servitude de passage parcelle cadastrée Section AH n° 137.

Rapporteur : Monsieur le Maire

La Commune de Beausoleil est propriétaire d'une parcelle cadastrée Section AH n° 137 sise en bordure de la bretelle du Centre. La parcelle contigüe, cadastrée Section AH n° 138, propriété du Conseil Départemental des Alpes- Maritimes, constitue le terrain d'assise du Collège Bellevue.

L'accès au Collège, ainsi que l'accès pompier à cet établissement, se font par la parcelle cadastrée section AH n° 137 appartenant à la Commune.

En 1992, le propriétaire d'une autre des parcelles voisines, cadastrée Section AH n° 445, a acté d'un accord de principe avec le principal du Collège Bellevue afin de placer un portail coulissant électrique à l'entrée de la parcelle AH n° 137, ce sans solliciter l'accord de la Commune. Cet accord tacite stipulait que le propriétaire de la parcelle cadastrée Section AH n° 445 disposait d'un passage latéral piéton et de la clé lui permettant d'accéder en voiture en dehors des heures scolaires.

En 2015, compte tenu des exigences liées à la mise en œuvre du plan VIGIPIRATE par la Préfecture des Alpes-Maritimes, la Principale du Collège a souhaité que le portail précité soit exclusivement dédié aux utilisateurs du Collège et en aucun cas aux propriétaires privés de la parcelle cadastrée Section AH n° 445, alors pris en la personne des consorts ROUSSET.

Le Président du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes écrivait alors au Maire de BEAUSOLEIL afin de connaître si le propriétaire de la parcelle AH n° 445 disposait d'un droit accordé par la Commune sur la parcelle AH n° 137.

Par courrier en date du 25 septembre 2015, le Maire de BEAUSOLEIL indiquait au sous-directeur de la valorisation patrimoniale et de la gestion immobilière du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes, que la parcelle cadastrée Section AH n° 137 appartenait bel et bien à la Commune et que celle-ci n'était grevée d'aucune servitude de passage ou de stationnement.

Saisi par les époux ROUSSET, à qui le Principal de l'établissement avait demandé de ne plus faire usage du portillon situé entre le Collège et leur propriété, le Juge des référés a, par ordonnance du 21 octobre 2015, condamné la Commune à remettre à Monsieur ROUSSET et à son épouse les clés, télécommandes et codes d'accès pour l'ouverture du portail et du portillon sur la parcelle AH n° 137 assorti d'une astreinte de 100 € par jour de retard dès l'expiration d'un délai de 15 jours dès réception de l'ordonnance du juge.

Une autre astreinte a également été décidée au même montant et dans les mêmes conditions concernant la remise en service des connections au digicode dont bénéficiaient les consorts ROUSSET. La Commune a fait appel de cette décision.

Une discussion entre la Commune et le Conseil Départemental, collectivité compétente pour la gestion des collèges, a eu lieu et a conduit à un refus du Département de procéder à l'exécution de l'ordonnance de référé. La Commune de Beausoleil a malgré tout exécuté cette ordonnance dans le délai.

Dès lors ce contentieux se scindait en deux volets, une procédure actuellement pendante devant la Cour d'appel d'Aix-En-Provence contre l'ordonnance de référé du 21 octobre 2015 et une procédure en cours concernant le jugement en date du 6 février 2017 liquidant l'astreinte à hauteur de 60 400 € potentiellement à la charge de la Commune.

Il est porté à la connaissance de l'Assemblée Délibérante qu'un protocole transactionnel est en cours de discussions entre les parties prenantes au contentieux « Commune de Beausoleil c/ ROUSSET ».

Ainsi, il est proposé à l'Assemblée Délibérante de valider le protocole transactionnel en annexe de la délibération.

Au titre de ce protocole, il est prévu :

- la renonciation par les époux ROUSSET de l'exécution du jugement du 6 février 2017 et de l'astreinte fixée à 60 400 €,
- la renonciation par la Commune des frais irrépétibles des deux procédures actuellement toujours en cours. Ces frais irrépétibles sont fixés à la charge de la partie perdante,
- l'engagement des deux parties à renoncer à toutes procédures civiles, pénales, administratives ou de quelque nature que ce soit portant sur les causes et objet du présent litige.

Vu le Code Civil et notamment de ses articles 2044 et suivants et son article 2052 ;

Considérant que ce protocole envisagé clôt de manière équitable ce litige ;

Débat préalable à l'approbation de la délibération :

Néant.

Le Conseil Municipal :

a) **APPROUVE** la proposition de Monsieur le Maire ;

b) **APPROUVE** le projet de protocole transactionnel tel que prévu en annexe de la délibération et prévoyant notamment la renonciation par la Commune aux potentiels frais irrépétibles sur les procédures en cours en contrepartie de la renonciation par la partie demanderesse de l'exécution du jugement du 6 février 2017 et de l'astreinte liquidée à soixante mille quatre cent euros (60 400 €) ;

c) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le protocole ainsi que l'ensemble des documents afférent à l'exécution de la délibération ;

d) **PRECISE** que la délibération sera publiée au recueil des actes administratifs ce :

A L'UNANIMITE.

8 - Indemnités des élus - Actualisation de la délibération n° F 3 i du 4 juin 2020.
Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération n° F 3 i en date du 4 juin 2020, reçue en Préfecture le 9 juin 2020, le Conseil Municipal est venu fixer, en application des articles L.2123-20 à L.2123-24-1-1 et de l'article L.2321-2 3° du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), les indemnités de ses membres pour l'exercice effectif de leurs fonctions.

Pour mémoire, les indemnités des Adjoints peuvent être modulées dans la limite de l'enveloppe financière maximale des indemnités susceptibles d'être allouées au Maire et aux Adjoints, soit, au 1^{er} janvier 2021, pour la strate démographique de 10 000 à 19 999 habitants, la somme de 12 154,42 € brute mensuelle.

Par ailleurs, en vertu de l'article L.2123-24-1 du code susdit, les Conseillers municipaux auxquels le Maire délègue une partie de ses fonctions en application des articles L.2122-18 et L.2122-20 du C.G.C.T., peuvent percevoir dans cette même limite d'enveloppe financière une indemnité allouée par le Conseil Municipal.

Il est rappelé enfin que l'indemnité de fonction perçue par le Maire, est fixée conformément à l'article L.2123-23 du C.G.C.T., par application du taux de 65 % à l'indice brut terminal actualisé de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Sur la base de ces dispositions, il est proposé au Conseil Municipal d'allouer des indemnités de fonction aux Adjoints et aux Conseillers Municipaux titulaires d'une délégation, en différenciant ;

- Les Adjoints dans le cadre de l'exercice effectif de leurs fonctions ;
- 5 Conseillers Municipaux titulaires de délégations impactantes en termes de responsabilité et de représentativité ;
- 13 autres Conseillers Municipaux titulaires de délégations.

Débat préalable à l'approbation de la délibération :

Monsieur Stéphane MANFREDI : « Nous avons gardé le même nombre de Conseillers délégués avec mission impactante, soit 5. »

Monsieur le Maire : « Nous étions à 4, et nous sommes passés à 5. »

Monsieur Stéphane MANFREDI : « Serait-il possible d'informer l'Assemblée de quelles délégations il s'agit ? »

Monsieur le Maire : « Vous avez l'urbanisme, l'état-civil, le commerce, le patrimoine, les écoles. »

Le Conseil Municipal :

a) **FIXE**, dans la limite du montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonction correspondant à la strate de population de 10 000 à 19 999 habitants, le montant des indemnités de fonction des autres membres du Conseil aux taux suivants :

Adjoints au Maire : 17,38 % de l'indice brut terminal actualisé de l'échelle indiciaire de la fonction publique

5 Conseillers Municipaux délégués : 8,20 % de l'indice brut terminal actualisé de l'échelle indiciaire de la fonction publique

13 Conseillers Municipaux délégués : 3,22 % de l'indice brut terminal actualisé de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

b) **ACTE** que ces indemnités ne pourront être perçues qu'à la condition préalable que le Maire ait confié aux Adjoints et Conseillers Municipaux concernés des délégations par le biais d'un arrêté ;

c) **DIT** que ces dispositions s'appliqueront à compter du 1^{er} février 2021 ;

d) **DIT** que les indemnités seront payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

e) **DIT** qu'un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'Assemblée délibérante, à l'exception du Maire, demeurera annexé à la délibération ;

f) **DIT** que les crédits correspondants seront prélevés au budget article 6531 sous fonction 021 pour chaque exercice concerné, ce :

A L'UNANIMITE.

9 - Adaptation de la tarification du stationnement sur voirie - mesures sanitaires **Couvre-feu.**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par arrêté du 1^{er} janvier 2021, Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes a mis en place un couvre-feu à 18 heures sur l'ensemble du Département à compter du samedi 2 janvier 2021.

Ce dispositif vise à enrayer le nombre de nouvelles contaminations dans la cadre d'une situation sanitaire qui demeure préoccupante.

Ces mesures ont été élargies à l'ensemble du territoire métropolitain à compter du 16 janvier 2021.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'au titre de ses pouvoirs de police de stationnement il a, par arrêté en date du 18 janvier 2021, adopté une mesure de gratuité du stationnement sur voirie en ramenant, du lundi au vendredi, la fin de la période de stationnement payant à 18 heures.

Cette gratuité, qui a pris effet au 20 janvier 2021, s'appliquera jusqu'à la levée des mesures administratives prescrivant le couvre-feu.

Cette adaptation de la politique du stationnement permet d'accompagner les habitants de Beausoleil au cours de cette situation sanitaire exceptionnelle.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte de la mesure de gratuité du stationnement établie suite à la mise en place d'un couvre-feu à 18 heures.

Débat préalable à l'approbation de la délibération :

Monsieur Stéphane MANFREDI : « Je voudrais savoir s'il existe des zones à disque ? »

Monsieur le Maire : « Oui. »

Monsieur Stéphane MANFREDI : « Et les horaires correspondent-ils au stationnement voirie ou ces horaires sont-ils plus importants ? Nous savons que la gratuité est à partir de 18 heures avec le couvre-feu, mais certains administrés disent qu'avec le disque, ce n'est qu'à partir de 20 heures. Je doute, mais je préfère poser la question pour avoir la confirmation. »

Monsieur le Maire : « C'est à partir de 18 heures en période de couvre-feu pour tous les stationnements en surface. »

Le Conseil Municipal :

PREND acte de la mesure de gratuité du stationnement établie suite à la mise en place d'un couvre-feu à 18 heures.

Direction des Ressources Humaines

10 - Direction du service Urbanisme et Foncier - Ouverture au recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel de Directeur de l'Urbanisme et Foncier.

Rapporteur : Monsieur Alain DUCRUET, Adjoint au Maire

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des effectifs adopté par le Conseil Municipal prévoyant le poste d'attaché au sein de la Direction de l'Urbanisme et Foncier,

Considérant la délibération n° B 1 d en date du 30 janvier 1990 créant l'emploi permanent de Responsable technique de l'aménagement et de l'urbanisme,

Considérant que l'emploi permanent de Directeur de l'Urbanisme et Foncier a été créé sans ouvrir la possibilité de recruter des contractuels en cas d'impossibilité de pourvoir le poste par voie statutaire,

Le Maire propose à l'Assemblée d'ouvrir la possibilité de recruter un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 en cas d'impossibilité de pourvoir le poste de Directeur de l'Urbanisme et Foncier par la voie statutaire.

L'agent ainsi recruté exercera les fonctions suivantes :

- Aide à la décision de l'Autorité territoriale dans les actes et les projets du périmètre du service urbanisme ;
- Conduite de projets de la Collectivité sur des secteurs d'intervention en lien avec les élus et les partenaires associés ;
- Coordonner et garantir la qualité du Service Public ;
- Coordonner la programmation et le suivi budgétaire de la Direction, être force d'optimisation des ressources et des moyens ;
- Manager l'équipe de la Direction de l'Urbanisme et Foncier.

- URBANISME OPERATIONNEL :

- Collaboration avec l'EPF-PACA pour l'acquisition de la maîtrise foncière dans le cadre d'opérations de constructions de logements sociaux ;
- Participation à l'établissement des conventions entre la Commune et l'EPF-PACA ;
- Initier les procédures d'expropriation en lien avec l'avocat ;
- Coordonner les grands projets d'aménagement de la Commune.

- URBANISME REGLEMENTAIRE :

- Assurer la mise en œuvre et le suivi de la révision du P.L.U. ;
- Assurer le contrôle des taxes d'urbanisme ; suivi des procédures de modifications du P.L.U. ;
- Suivre et gérer le bon déroulement des procédures liées aux demandes d'autorisation d'occupation des sols, aux procès-verbaux d'infraction au Code de l'Urbanisme, aux DIA, aux préemptions, aux procédures d'acquisition et de vente du patrimoine communal ;
- Assurer la veille juridique en matière de droit de l'urbanisme, droit public.

- FONCIER :

- A.D.S. Ville + Mutualisation CARF pour l'instruction des Permis de Construire des Communes de Breil-sur-Roya et Moulinet ;
- Conduire les réflexions et négociations en matière d'acquisitions et de cessions foncières et immobilières ;
- Piloter les études nécessaires à la constitution des dossiers administratifs nécessaires à la bonne réalisation des projets (DUP) ;
- Vérifier la rédaction des actes notariés et administratifs des acquisitions et cessions ;
- Proposer le suivi des outils de gestion des procédures d'acquisition par voie de préemption, expropriation ;
- Assurer une veille juridique en matière de mutation foncière en lien avec le service.

L'agent devra détenir les diplômes d'études supérieures spécialisées en urbanisme au niveau juridique et opérationnel lui permettant d'apporter l'expertise nécessaire à la sécurisation des procédures et des décisions, pour occuper le poste. Il devra également justifier d'une expérience de cinq années dans le secteur public et/ou privé.

La rémunération sera fixée en référence à la grille indiciaire du grade des attachés territoriaux. L'agent pourra éventuellement percevoir le régime indemnitaire afférent à ce grade.

Il est proposé au Conseil Municipal d'ouvrir la possibilité de recruter un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 en cas d'impossibilité de pourvoir le poste de Directeur de l'Urbanisme par la voie statutaire.

Débat préalable à l'approbation de la délibération :

Néant.

Le Conseil Municipal :

DECIDE d'ouvrir la possibilité de recruter un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 en cas d'impossibilité de pourvoir le poste de Directeur de l'Urbanisme par la voie statutaire, ce :

A L'UNANIMITE.

**Compte-rendu au titre de l'article L.2122-22 du code général
des collectivités territoriales (C.G.C.T.)**

**11 - Compte-rendu des attributions exercées par délégation de l'organe
délibérant, en application des dispositions de l'article L.2122-22 du
code général des collectivités territoriales.**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération du 26 mai 2020, le Conseil Municipal a délégué au Maire certaines compétences dans les matières définies par l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales. En application des dispositions de l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales, il est rendu compte au Conseil Municipal de l'exercice de la délégation :

Marchés publics

- Marché n° 20200000033-01 : Mise en accessibilité de la crèche des Moneghetti
Lot 1 : Démolition – gros œuvre – VRD

Titulaire : SARL TRIMARCO CONSTRUCTION

Montant HT : 97 849,00 €

Montant TTC : 117 418,80 €

Notifié le 04/12/2020

- Marché n° 20200000033-04 : Mise en accessibilité de la crèche des Moneghetti
Lot 4 : Cloisons – faux-plafonds – sols – menuiserie bois

Titulaire : SARL MIG

Montant HT : 13 104,47 €

Montant TTC : 15 725,36 €

Notifié le 04/12/2020

- Marché n° 20200000033-05 : Mise en accessibilité de la crèche des Moneghetti
Lot 5 : Electricité générale – CFO – CFA

Titulaire : BLANC ELECTRICITE

Montant HT : 10 627,78 €

Montant TTC : 12 753,34 €

Notifié le 04/12/2020

- Marché n° 20200000054-00 : Mission de contrôle technique relative à la restructuration
du domaine Charlot en équipement public à vocation sociale et culturelle

Titulaire : Bureau Veritas Construction

Montant HT : 26 400,00 €

Montant TTC : 31 680,00 €

Notifié le 28/12/2020

- Accord cadre 20200000058-02 : Missions d'études et de maîtrise d'œuvre relatives aux
travaux d'infrastructures, d'aménagements paysagers et d'aires de jeux sur les voiries et
espaces publics communaux

Lot 2 : Aménagements paysagers et aires de jeux ou ludiques à connotation sportive

Titulaire : AGENCE FARAGOU

Accord-cadre contractualisé pour une année reconductible 3 fois, Sans montant minimum

– Sans montant maximum

Notifié le 30/11/2020

- Marché n° 20200000065-00 : Mission de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé (CSPS) relative à la création d'un bâtiment en modules préfabriqués au complexe sportif du Devens
Titulaire : SOCOTEC CONSTRUCTION
Montant HT : 1 000,00 €
Montant TTC : 1 200,00 €
Notifié le 17/12/2020

- Marché n° 20200000068-00 : Fourniture et pose de clôtures et portails au complexe sportif du Devens
Titulaire : Parcs et Sports Sud
Montant HT : 35 929,95 €
Montant TTC : 43 115,94 €
Notifié le 27/11/2020

- Marché n° 20200000070-00 : Entretien et maintenance des horloges
Titulaire : BODET CAMPANAIRE
Marché contractualisé pour une durée d'une année reconductible 3 fois
Montant annuel HT : 360,00 €
Montant annuel TTC : 432,00 €
Notifié le 18/12/2020

- Marché n° 20200000071-00 : Marché de maîtrise d'œuvre portant sur le renforcement de la portance de la dalle support constituant la rue du marché, une partie du trottoir boulevard de la République et diagnostic de la dalle support place de la Libération
Titulaire : ICTP
Montant HT : 51 620,00 €
Montant TTC : 61 944,00 €
Notifié le 04/01/2021

- Marché n° 20200000078-00 : Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU sur les parcelles n° AE 400, AE 401 et AE 402
Titulaire : GPT CITADIA CONSEIL
Montant HT : 14 450,00 €
Montant TTC : 17 340,00 €
Notifié le 29/12/2020

- Marché n° 20200000079-01 : Création d'un bâtiment en modules préfabriqués au complexe sportif du Devens
Lot 1 : Terrassement – VRD – Gros œuvre
Titulaire : NATIVI BTP
Montant HT : 164 074,40 €
Montant TTC : 196 894,08 €
Notifié le 06/01/2021

- Marché n° 20200000079-02 : Création d'un bâtiment en modules préfabriqués au complexe sportif du Devens
Lot 2 : Constructions modulaires
Titulaire : COUGNAUD
Montant HT : 514 200,54 €
Montant TTC : 617 040,65 €
Notifié le 14/01/2021

- Marché n° 20200000082-00 : Acquisition et livraison d'un nettoyeur à haute pression eau chaude muni d'un caisson super insonorisé

Titulaire : BASSANI ENVIRONNEMENT
Montant fourniture et livraison : 24 990,00 € HT – 29 988,00 € TTC
Montant visite 50 h : 1 500,00 TTC
Montant visite annuelle : 2 340,00 € TTC
Montant maintenance corrective sans minimum et maximum annuel : 2 500,00 € HT
Marché contractualisé pour une durée d'une année reconductible 3 fois
Notifié le 30/12/2020

- Marché n° 20200000083-00 : Marché complémentaire au marché n° 20170000070-00 pour la mission de contrôle technique en vue de la requalification du marché municipal
Titulaire : BUREAU ALPES CONTRÔLE
Montant HT : 2 800,00 € - Montant TTC : 3 360,00 €
Notifié le 26/11/2020

- Marché n° 20200000086-00 : Marché complémentaire au marché 20190000094-05 pour l'aménagement du poste de police municipale et création d'un Centre de Supervision Urbain pour la Commune de Beausoleil
Lot Menuiseries bois
Titulaire : AGENCEMENT RENOVATION CONCEPT
Montant HT : 4 960,73 €
Montant TTC : 5 952,87 €
Notifié le 26/11/2020

- Marché n° 20200000087-00 : Marché complémentaire au marché 20190000094-08 pour l'aménagement du poste de police municipale et création d'un Centre de Supervision Urbain pour la Commune de Beausoleil
Lot 8 : électricité
Titulaire : MONTELEC
Montant HT : 18 594,37 €
Montant TTC : 22 313,24 €
Notifié le 09/12/2020

- Marché n° 20200000093-00 : Marché complémentaire au marché 20180000077-00 d'achèvement des travaux de cloisons, doublages et isolation du centre culturel de Beausoleil
Titulaire : SMAA BTP
Montant HT : 16 000,00 € - Montant TTC : 19 200,00 €
Notifié le 22/12/2020

- Avenant n°1 au marché n° 20200000062-00 : Transfert du Centre de Supervision Urbain.
Titulaire : SNEF CONNECT
Objet : modification de travaux
Montant : 3 768,00 € HT – 4 512,60 € TTC
Notifié le 08/12/2020

- Avenant n° 2 au marché n° 20190000094-01 : Aménagement du poste de Police Municipale et création d'un Centre de Supervision Urbain pour la Commune
Lot 1 : Terrassement – VRD – Démolition – gros œuvre - carrelage
Titulaire : SARL TRIMARCO CONSTRUCTION
Objet : travaux supplémentaires
Montant : 10 043,40 € HT – 12 052,08 € TTC
Notifié le 09/12/2020

- Avenant n° 2 au marché n° 20190000094-08 : Aménagement du poste de Police Municipale et création d'un Centre de Supervision Urbain pour la Commune
Lot 8 : Electricité
Titulaire : MONTELEC
Objet : travaux supplémentaires et travaux en moins-value
Montant : - 233,00 € HT, -279,60 € TTC
Notifié le 09/12/2020

- Avenant n° 1 au marché n° 20190000094-10 : Aménagement du poste de Police Municipale et création d'un Centre de Supervision Urbain pour la Commune
Lot 10: SAS BLINDE
Titulaire: PRO TECH SECURITE
Objet : travaux supplémentaires et travaux en moins-value
Montant : - 280,00 € HT, -336,00 € TTC
Notifié le 08/12/2020

- Avenant n° 1 au marché n° 20190000116-00 : Aménagement du poste de Police Municipale et création d'un Centre de Supervision Urbain pour la Commune
Menuiserie extérieure et métallerie
Titulaire : Ets FOSSAT
Objet : travaux supplémentaires et travaux en moins-value
Montant : 3 165,00 € HT - 3 798,00 € TTC
Notifié le 08/12/2020

- Avenant n° 1 au marché n° 20190000132-00 : Mission de contrôle technique relative au réaménagement du gymnase Cérémonia
Titulaire : SOCOTEC CONSTRUCTION
Objet : prestations supplémentaires
Montant : 500,00 € HT - 600,00 € TTC.
Notifié le 11/12/2020

Equipements sportifs

- Avenant n° 1 à la convention de mise à disposition du 21/09/20 en date du 14/12/20
Occupant : Association « PEACE AND SPORT »
Occupation : Le Samedi 19/12/20 au lieu du 07/11/20, les 02, 09 et 16/01/21 au lieu des 14, 21 et 28/11/2020 plus les Samedis 23 et 30/01/21 au lieu des 5 et 12/12/20
Lieu : Gymnase des MONEGHETTI
Montant réglé par l'Association pour la présence d'un agent SSIAP : 810 € pour les dates indiquées ci-dessus.

Débat préalable à l'approbation de la délibération :

Néant.

Le Conseil Municipal prend acte du compte-rendu des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant en application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Séance levée à 19 heures 43

Beausoleil, le 29 janvier 2021

Le Maire,

Gérard SPINELLI

